

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Ski Nordique Belledonne Chamrousse (SNBC)

0. Préambule

Le présent règlement intérieur, établi par le Comité Directeur du Ski Nordique Belledonne Chamrousse (SNBC), a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du club, en complément de ses statuts.

Il s'applique aux adhérents du SNBC ainsi qu'à leurs représentants légaux pour les mineurs. Les encadrants, bénévoles, intervenants extérieurs et toute personne participant aux activités du club sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement qui leur sont applicables, notamment celles relatives à la sécurité, au respect des personnes, aux règles de vie collective et à l'organisation des activités.

Chaque adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur lors de l'inscription et s'engage à en respecter les dispositions.

Une version à jour du présent règlement intérieur est mise à disposition sur le site internet du club : www.snbcs.fr. Les personnes non adhérentes, intervenant dans le cadre des activités du SNBC, doivent en principe être soumises aux mêmes règles de sécurité et savoir-vivre que les adhérents.

1. Adhésion au club

Est considéré comme adhérent du club toute personne ayant :

- réglé sa cotisation annuelle,
- fourni les documents administratifs requis,
- accepté le présent règlement intérieur.

Le SNBC étant affilié à la Fédération Française de Ski (FFS), chaque adhérent du club doit être titulaire d'une licence compétition ou d'une carte neige FFS valide. Il doit également, selon les cas, avoir renseigné un questionnaire de santé ou fourni un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné (obligatoire pour les pratiquants de biathlon).

Lors des activités organisées sur un domaine skiable ou toute autre installation soumise à un droit d'accès (pas de tir, piste de ski-roues), chaque adhérent doit être en possession du forfait ou titre d'accès valide et être en mesure de le présenter en cas de contrôle. Il s'engage à respecter les règlements applicables sur les différents sites de pratique.

2. Assurance et responsabilités

La licence compétition ou carte neige délivrée par la FFS inclut une assurance Responsabilité Civile (RC), couvrant uniquement les dommages causés à des tiers dans le cadre des activités garanties. Elle ne couvre pas les dommages corporels subis par le licencié lui-même.

La FFS propose des garanties complémentaires « individuelle accident ». En l'absence de souscription à ces garanties, chaque adhérent, ou à son représentant légal pour les mineurs, doit vérifier que sa

couverture d'assurance personnelle est bien adaptée à sa pratique au sein du club (notamment dommages corporels, frais de secours, compétition ou pratique du biathlon...).

Le club ne saurait être tenu responsable en cas d'une couverture d'assurance personnelle insuffisante, inadaptée, ou en cas de défaut de souscription aux garanties complémentaires proposées par la FFS.

Le non-respect des consignes de sécurité engage la responsabilité personnelle de l'adhérent.

3. Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de son fonctionnement, le SNBC est amené à collecter et traiter des données personnelles (nom, prénom, coordonnées, informations administratives ou sportives...) concernant ses adhérents et les personnes participant à ses activités (bénévoles, intervenants extérieurs).

Ces données sont utilisées exclusivement pour les besoins de gestion administrative du club, d'organisation et de communication liées aux activités du club. Elles ne sont communiquées à des tiers que lorsque cela est nécessaire au fonctionnement du SNBC ou pour répondre à des obligations légales, réglementaires ou fédérales.

Le club s'engage à traiter les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Elle peut exercer ces droits en envoyant une demande écrite au Comité Directeur à l'adresse suivante : contact@snbc.fr.

Si une personne estime, après avoir contacté le club, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Afin de faciliter l'organisation de ses activités, le club utilise des outils numériques de communication instantanée (ex. : groupes WhatsApp). La participation à ces groupes repose sur le volontariat. Les adhérents qui choisissent d'y participer sont informés que leurs données de contact peuvent être visibles par les autres membres du groupe et s'engagent à utiliser ces outils strictement dans le cadre des activités du club, dans le respect des personnes et de la confidentialité des informations échangées.

Le club met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité et de confidentialité nécessaires pour protéger les données personnelles (stockage avec accès restreint).

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion des activités du club et au respect des obligations légales, réglementaires ou fédérales applicables. A titre d'exemple, les données courantes sont conservées pendant la durée de l'adhésion puis une période pouvant aller jusqu'à 5 ans. Les données comptables ou fédérales sont conservées pendant 10 ans conformément aux obligations légales.

4. Droit à l'image et communication

Dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, stages, événements ou manifestations), des captations visuelles (photographies, vidéos) peuvent être réalisées à des fins de communication non commerciale et promotion du SNBC. Ces captations peuvent être diffusées

notamment sur tous types de support du club : le site internet, les réseaux sociaux du club (Instagram, Facebook) et les supports de communication.

Lors de l'inscription, chaque membre majeur ou le représentant légal d'un adhérent mineur indique son accord ou son refus concernant l'utilisation de son image.

En cas de refus, le club s'engage à mettre en œuvre des moyens raisonnables pour respecter ce choix, notamment en informant les encadrants et les personnes en charge des prises de vue, et en évitant, dans la mesure du possible, toute identification ou diffusion de l'image de la personne concernée.

Le club ne pourra être tenu responsable d'une apparition non intentionnelle ou non identifiable dans une captation collective. Lors d'activités collectives, le membre ayant refusé l'utilisation de son image est invité à se signaler aux encadrants lors des prises de vue afin de faciliter le respect de son choix.

Toute personne peut à tout moment demander la suppression ou le floutage d'une image diffusée la concernant, dans les meilleurs délais et dans le respect des obligations légales applicables.

5. Activités du club et entraînements

Un programme d'activités est établi en début de saison.

- **Planning** : les plannings des séances sont consultables sur le site internet du club (www.snbc.fr) environ une semaine à l'avance, avec les informations suivantes : horaires, lieu, matériel requis et éventuelles consignes particulières.
- **Respect des horaires - ponctualité** : les membres doivent respecter les horaires indiqués afin de garantir le bon déroulement des activités.
- **Annulation / modification d'une activité** : le club peut annuler ou modifier une séance ou une participation à une compétition en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou d'indisponibilité d'encadrement.
L'information de cette annulation sera faite aux personnes concernées dans les meilleurs délais par les moyens de communication du club (notamment WhatsApp) et avec mise à jour du planning sur le site internet du club. Ces modifications pouvant intervenir assez tardivement, il est donc important de consulter ce planning régulièrement avant toute activité.
- **Autorité et rôle des encadrants** : les encadrants mandatés par le club (entraîneurs, moniteurs fédéraux, encadrants tir...) sont responsables de l'organisation sportive et sécuritaire des activités qu'ils encadrent. Leurs consignes doivent être respectées par l'ensemble des participants.
- **Absence** : toute absence à un entraînement ou une compétition doit être signalée à l'entraîneur dans les meilleurs délais.
- **Adhérents mineurs** : la responsabilité du club pour les mineurs s'exerce uniquement pendant les horaires des activités encadrées par le SNBC, à compter de la prise en charge par un encadrant au lieu et à l'heure de rendez-vous fixé. À la fin de la séance, les parents ou représentants légaux doivent venir récupérer leur enfant au lieu et à l'heure prévus.
En cas de retard exceptionnel, ils doivent prévenir l'encadrant ou un responsable du club dans les meilleurs délais afin de convenir des dispositions à mettre en place.

6. Compétitions et stages

- **Compétitions** : un calendrier prévisionnel des compétitions auxquelles le club envisage de participer est mis à disposition en début de saison sur le site du club.

Les inscriptions aux compétitions doivent être effectuées dans les délais indiqués par le club, généralement au plus tard le mercredi précédant l'épreuve, sauf indication contraire.

Toute inscription validée engage le participant. Les frais d'inscription sont facturés au club par l'organisateur de la compétition, même en cas d'absence. Il est donc demandé aux adhérents de ne s'inscrire aux épreuves que lorsqu'ils sont raisonnablement certains d'y participer. En cas de désistement tardif, les frais d'inscription seront facturés à l'adhérent concerné ou à ses représentants légaux.

- **Stages :** Les stages font partie intégrante du projet sportif et éducatif du club. Les conditions d'organisation, d'inscription et de participation sont définies et communiquées par le club pour chaque stage.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes sportives, les règles de sécurité ainsi que les règles de vie collective fixées par les encadrants. Les encadrants exigent un comportement adapté notamment dans les moments de vie en commun (déplacements, hébergement, repas, temps de repos et nuits...).

En cas de comportement gênant le bon déroulement du stage, le respect des personnes, la sécurité ou la vie collective, les encadrants peuvent prendre toute mesure adaptée : rappel à l'ordre, information des parents, exclusion d'une activité ou retour anticipé du participant si nécessaire.

Le Comité Directeur pourra tenir compte de ces faits et refuser la participation à un futur stage.

7. Matériel

- **Matériel personnel :** chaque membre doit avoir du matériel en bon état et adapté à sa taille (skis, chaussures, bâtons, baskets, casque, vélo ou VTT).

Chaque membre doit arriver à l'entraînement avec du matériel prêt à être utilisé (par ex : skis de skating fartés, skis de classique nettoyés...).

Le club décline toute responsabilité pour le matériel personnel, oublié sur les pistes ou laissé dans le local du club, en cas de dégradation ou vol. Chacun est responsable de l'entretien de son matériel.

- **Matériel du club :** le prêt de matériel appartenant au club est soumis à l'autorisation préalable d'un responsable.

Tout matériel emprunté doit être restitué propre et en bon état. Toute dégradation ou perte pourra entraîner un remboursement à la charge de l'adhérent ou de ses représentants légaux.

Le fart et le matériel de fartage du club ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord d'un responsable du club.

8. Sécurité

8.1 Règles générales

Chaque adhérent doit respecter strictement les consignes de sécurité données par les encadrants, ainsi que les règlements en vigueur sur les différents sites de pratique (domaines nordiques, pistes de ski-roues, pas de tir...).

Le port des équipements de sécurité requis selon l'activité est obligatoire (par ex : casque, lunettes et équipements à haute visibilité pour le ski roue ou le vélo).

Chaque participant doit disposer d'un équipement personnel adapté à l'activité pratiquée et aux conditions météorologiques, notamment pour se protéger du froid ou du soleil (gants, bonnet, vêtements adaptés, lunettes, crème solaire, gourde...).

En cas de non-respect des consignes ou d'équipement jugé insuffisant ou inadapté, l'encadrant se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité concernée, sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

Chaque adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, s'engage à informer le club de toute information médicale utile susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive ou la gestion d'une situation d'urgence (allergie, problèmes de santé...). Ces informations sont traitées dans le respect de la confidentialité conformément au RGPD.

En cas d'accident ou de problème de santé lors d'une activité du club, les encadrants sont autorisés à prendre toute mesure nécessaire pour la sécurité de la personne concernée, notamment en faisant appel aux services de secours compétents. Les parents des mineurs seront prévenus dans les meilleurs délais.

8.2 Pratique du biathlon

La pratique du biathlon est strictement encadrée par les règles de sécurité de la Fédération Française de Ski ([FFS - règles sécurité en biathlon](#)), les consignes des encadrants et la réglementation en vigueur concernant les armes.

Dans le cadre des séances encadrées par le SNBC (entraînement, stages et compétitions), les participants doivent respecter toutes les consignes relatives au transport, au stockage et à la manipulation des armes. Toute manipulation d'une arme doit se faire exclusivement sous le contrôle d'un encadrant habilité et dans les zones prévues à cet effet. Le non-respect des consignes de sécurité peut entraîner une exclusion immédiate de l'activité concernée.

9. Transport et déplacements

Les déplacements en minibus du club doivent se faire dans le respect du Code de la route et des règles de sécurité. Il est obligatoire de porter sa ceinture de sécurité et de respecter le conducteur et les autres passagers.

Il est interdit de manger ou boire à l'intérieur, mettre les pieds sur les sièges, salir ou détériorer l'intérieur du véhicule. Tout dommage, salissure excessive ou dégradation pourra faire l'objet d'une demande de réparation ou de remboursement à l'auteur des faits ou ses représentants légaux.

Les déplacements en véhicules personnels pour se rendre aux entraînements, stages et compétitions, relèvent de la responsabilité du conducteur et de son assurance ; la responsabilité du SNBC ne saurait être engagée. Les conducteurs doivent respecter les mêmes règles de sécurité et le code de la route.

L'accès automobile au parking de la salle hors sac de l'Arselle est interdit, y compris pour les dépose-minute, sauf dérogation particulière. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de verbalisation.

10. Locaux du club

L'accès aux locaux du club est autorisé uniquement en présence d'un responsable (membre du CD ou encadrant) ou avec son accord préalable.

Les locaux, équipements et matériels mis à disposition doivent être utilisés avec soin, dans le respect des règles de sécurité et de bonne utilisation. Chaque utilisateur veille à maintenir les lieux propres et rangés après usage. Il est interdit de détériorer, déplacer ou utiliser du matériel sans autorisation. Toute anomalie, dégradation ou incident constaté doit être signalé à un responsable du club dans les meilleurs délais.

Le SNBC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels laissés dans les locaux.

11. Règles de vie collective

Chaque membre du SNBC s'engage à respecter les autres adhérents, les encadrants, les bénévoles, les officiels, les partenaires ainsi que le personnel des stations et des infrastructures utilisées dans le cadre des activités du club.

Le SNBC est attaché aux valeurs sportives de respect, de solidarité, d'inclusion et de bienveillance. Toute forme de harcèlement, violence ou discrimination (physique, verbale, psychologique ou numérique) est strictement interdite dans le cadre de toutes les activités liées au club.

L'utilisation des téléphones, messageries et réseaux sociaux doit se faire dans le respect de la vie privée, de l'image, de la dignité des personnes et de l'image du club. Toute diffusion de contenu (photo, vidéo ou message) doit se faire avec le consentement de la personne concernée. Tout comportement portant atteinte à une personne ou à l'image du SNBC est interdit.

Chaque adhérent est tenu d'adopter un comportement compatible avec le bon déroulement des activités du club, notamment en matière de ponctualité, de respect des consignes, de sécurité, de savoir-être et de respect de l'autorité des encadrants.

Tout comportement contraire aux dispositions du présent règlement pourra donner lieu à l'application des mesures prévues au chapitre 15 « Sanctions ».

12. Respect de l'environnement

Les adhérents s'engagent à respecter les espaces naturels, les domaines skiables et les infrastructures utilisés dans le cadre des activités du club.

Ils veillent notamment à préserver la propreté des sites, à limiter leur impact environnemental et à adopter un comportement responsable en montagne.

13. Participation à la vie du club - bénévolat

Le fonctionnement du SNBC repose sur l'implication de ses membres et, plus largement, de leurs familles dans l'organisation des compétitions, événements sportifs et actions collectives.

Chaque membre est encouragé, dans la mesure de ses disponibilités et possibilités, à participer à la vie associative du club afin de favoriser son bon fonctionnement et sa convivialité.

Le club fait régulièrement appel à des bénévoles pour l'organisation des compétitions (ex : Coupe du Dauphiné, Lampionnettes, courses fédérales), ainsi que pour des événements internes ou des actions de fonctionnement (entretien des locaux, organisation logistique, opérations de type "Arselle propre", etc.). Cette participation bénévole est essentielle au maintien de la qualité des activités et contribue à la maîtrise des coûts pour les adhérents.

Dans la limite de ses moyens, le club peut apporter un soutien aux sportifs engagés dans un parcours de performance ou de haut niveau. Ce soutien, défini chaque année par le Comité Directeur, peut prendre différentes formes (soutiens financiers, accompagnement logistique ou matériel) et repose sur des critères propres au projet sportif du club. Dans un esprit de vie associative, les sportifs concernés peuvent être sollicités ponctuellement pour participer à des actions du club (animations, aide lors d'événements, actions de promotion ou de partenariat). Ces sollicitations reposent sur le volontariat et tiennent compte de la disponibilité des intéressés.

14. Dispositions financières

Chaque saison, les cotisations et participations financières aux activités du club sont fixées par le Comité Directeur.

Le titre FFS ne peut être remboursé à l'adhérent. Les cotisations versées au titre de l'adhésion et de la participation aux activités du club ne sont pas remboursables, sauf exception.

Toutefois, une demande de remboursement partiel peut être étudiée par le Comité Directeur en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée (notamment blessure, maladie, déménagement...). Chaque demande est étudiée au cas par cas et ne constitue pas un droit au remboursement.

15. Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur, aux consignes de sécurité ou aux valeurs du club peut entraîner des mesures disciplinaires proportionnées à la gravité des faits. Selon la nature ou la répétition des faits, le Comité Directeur peut prononcer des mesures disciplinaires pouvant aller du rappel à l'ordre ou de l'avertissement, jusqu'à l'exclusion temporaire d'une activité (entraînement, compétition ou stage) voire à l'exclusion définitive du club.

Avant toute décision de sanction autre qu'un simple rappel à l'ordre, la personne concernée, ou son représentant légal pour les mineurs, est informée des faits reprochés et peut présenter ses observations. La décision est prise par le Comité Directeur après examen de la situation.

16. Adoption

Le présent règlement intérieur remplace toute version antérieure.

Il a été adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du (date à compléter) 2026.

Fait à Chamrousse, le xx Octobre 2026

Le Président
Jean-Claude ROYER

La Secrétaire
Caroline ROUSSET